

SÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 16

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : BAIL A CONSTRUCTION PARCELLE AY133 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de signer un bail à construction (trame type 2021) sur la parcelle AY133 à La Mongie pour une durée de 99 ans à partir du 1er janvier 2024 aux consorts Jean-Marc AUDRY et Antoine FERYN, et pour un loyer annuel de 9 000€ sur la base de l'indice au 1er janvier 2021 qui partira au 1er janvier 2025.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Article 1er** : approuve le bail sur la parcelle AY133 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Article 2** : mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 3** : charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

